

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 972^e séance tenue le mardi 20 janvier 2004,
à 14 heures, à la salle M-425 du Pavillon principal

PRÉSENTS : La vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue, Mme Maryse Rinfret-Raynor; le doyen de la Faculté des études supérieures, M. Louis Maheu; les doyens, M. Jean-Marc Boudrias, M. Jean-Marc Charron, Mme Irène Cinq-Mars, Mme Céline Goulet, M. Michel D. Laurier, M. Réjean Poirier; un membre nommé par l'Assemblée universitaire, M. Serge Montplaisir; des membres nommés par le Conseil de l'Université, M. Jean-Pierre Côté, Mme Sylvie Normandeau, M. Fernand A. Roberge, M. Jacques Gresset; des étudiants, M. Mathieu Le Blanc, M. Pierre-Alain Benoît; un observateur, M. Fernand Boucher.

INVITÉE : Mme Lorraine Camerlain, directrice, Centre de communication écrite-CCÉ,
pour la délibération CE-972-5.4

ABSENTS : Le recteur, M. Robert Lacroix, le vice-recteur exécutif, M. Michel Trahan, le vice-recteur à la recherche, M. Alain Caillé, le vice-recteur à la planification et aux relations internationales, M. François Duchesneau, la vice-rectrice aux ressources humaines, Mme Gisèle Painchaud, le vice-recteur aux affaires publiques et au développement, M. Guy Berthiaume ; les doyens, M. Jacques Frémont; M. Claude Lamarche, M. Joseph Hubert, M. Raymond S. Roy, M. Jacques Turgeon, M. Jean Rouleau; le représentant du directeur de l'École des Hautes Études commerciales, M. Daniel Racette; le représentant du directeur de l'École Polytechnique, M. Pierre Lafleur; des membres nommés par l'Assemblée universitaire, Mme Manon Théorêt, Mme Louise Dagenais, M. Luc Giroux; des membres nommés par le Conseil de l'Université, Mme Denise Angers, M. Laurent Descarries; M. Sang Nguyen, Mme Louise Béliveau; le chargé de cours, M. Michel Savage; les étudiants, M. Normand Bélisle, M. Jonathan Harvey.

PRÉSIDENTE : Mme Maryse Rinfret-Raynor

SECRÉTAIRE : M. Michel Lespérance

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

JOURNALISTE FORUM : M. Mathieu-Robert Sauvé

CE-972-1

ORDRE DU JOUR

CE-972-1

L'ordre du jour se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
970^e séance tenue le 9 décembre 2003
971^e séance tenue le 19 décembre 2003 par consultation écrite
3. Affaires découlant des procès-verbaux
4. Information et questions
5. Rapport de la Sous-commission du premier cycle
 - 5.1 Faculté des arts et des sciences
Département d'informatique et de recherche opérationnelle—DIRO
Faculté de l'éducation permanente
- Création d'un module en programmation Internet
 - 5.2 Faculté des arts et des sciences
Département d'études anglaises
- Modification au programme de Mineur en études anglaises
 - 5.3 Faculté de médecine
École d'audiologie et d'orthophonie
École de réadaptation
- Modification aux exigences relatives à l'admission dans les programmes d'audiologie, d'orthophonie et d'ergothérapie
 - 5.4 Politique de la maîtrise de la langue française dans les études
- Implantation progressive

6. Rapport du Conseil de la Faculté des études supérieures
 - 6.1 Faculté des arts et des sciences
École de criminologie
 - Modifications au règlement pédagogique, à la structure et à la banque de cours du programme de M.Sc. en criminologie
 - 6.2 Faculté des arts et de sciences
École de relations industrielles
 - Modification au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de M.Sc. en relations industrielles : création d'une modalité avec travail dirigé
 - 6.3 Faculté des arts et des sciences
École de relations industrielles
 - Création d'un programme de D.E.S.S. en relations industrielles
 - 6.4 Faculté des arts et des sciences
Département de littérature comparée
 - Modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de M.A. en littérature comparée
 - 6.5 Faculté des arts et des sciences
Département de littérature comparée
 - Modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de Ph.D. en littérature, option «Littérature comparée et générale», option «Théorie et épistémologie de la littérature», option «Littérature et cinéma»
 - 6.6 Faculté de médecine dentaire
 - Modifications à la structure des options «dentisterie pédiatrique» et «réhabilitation prosthodontique», et à la banque de cours du programme de Maîtrise en médecine dentaire
 - 6.7 Faculté de médecine
Département de biochimie
 - Modifications à la structure et à la banque de cours du programme de M.Sc. (biochimie)
 - 6.8 Faculté de médecine
Programme de pédiatrie
 - Création d'une option «Maladies infectieuses chez l'enfant» dans le cadre du programme de D.E.S.
7. Affaires diverses
8. Prochaine séance
9. Clôture de la séance

CE-972-2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 970^e ET 971^e SÉANCES CE-972-2

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 970^e séance tenue le 9 décembre 2003, et le procès-verbal de la 971^e séance tenue par consultation écrite le 19 décembre 2003, tels que présentés.

CE-972-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CE-972-3

La liste des affaires découlant a été déposée en séance. Le secrétaire général en fait la présentation.

CE-972-4 INFORMATION ET QUESTIONS CE-972-4

Processus d'admission et modification de la date limite

Mme Maryse Rinfret-Raynor invite M. Fernand Boucher à commenter les résultats observés à la suite de la modification de la date limite pour le dépôt d'une demande d'admission pour tous les candidats, à l'exception des sortants de collèges ou cégeps, devancée au 15 janvier. M. Boucher précise qu'afin de mesurer l'impact de cette modification, on a établi, pour fins de comparaison, un bilan des résultats des admissions pour l'année 2003-2003, en distinguant les candidats sortants des collèges et cégeps des autres catégories de candidats, et on a comparé ces données avec les résultats de cette

année à la date du 16 janvier. Pour l'ensemble des clientèles, on a constaté une augmentation d'une proportion de 8 %. Ce résultat montre que l'information diffusée en regard de la modification de la date limite pour le dépôt d'une demande d'admission s'est avérée efficace.

Le Registrariat a par ailleurs demandé aux unités de lui indiquer, s'il y a lieu, les programmes pour lesquels le délai pour le dépôt d'une demande d'admission serait prolongé jusqu'au 1^{er} mars; une note sera alors ajoutée sur le guichet étudiant, dans l'information relative aux programmes concernés.

À la suite d'une question, M. Boucher rappelle que pour cette année, l'application des mesures découlant de la modification de la date limite pour le dépôt d'une demande d'admission se fera de manière souple.

En réponse à une question, M. Louis Maheu précise que la date limite pour le dépôt d'une demande d'admission aux programmes d'études supérieures est maintenue au 1^{er} février. Par ailleurs, dans le cas de ces programmes, il reste possible de présenter une demande au-delà de la date limite indiquée, selon les places disponibles dans le programme demandé. Une note sur cette modalité figure sur le site web de la Faculté des études supérieures.

CE-972-5	<u>RAPPORTS DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE</u>	CE-972-5
CE-972-5.1	Faculté des arts et des sciences Département d'informatique et de recherche opérationnelle—DIRO Faculté de l'éducation permanente - Création d'un module en programmation Internet	CE-972-5.1
<hr/>		
A-33/972 ^e /251, 251.1, 251.2		

Mme Maryse Rinfret-Raynor invite Mme Sylvie Normandeau à présenter le projet mentionné. Le Module en programmation Internet vient s'ajouter à une série de modules établis au cours des dernières années dans des domaines liés à l'informatique. Ce module propose une offre de formation visant l'acquisition d'une expertise dans les technologies Internet, plus particulièrement celles liées à la programmation d'applications et aux outils de programmation. Il comporte 12 crédits (6 crédits de cours obligatoires et 6 crédits de cours à option), et peut être intégré au programme de Certificat en informatique appliquée, s'il y a lieu.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création du Module en programmation Internet, à la Faculté des arts et des sciences (Département d'informatique et de recherche opérationnelle) et à la Faculté de l'éducation permanente, conformément aux documents A-33/972^e/251 et 251.1.

CE-972-5.2	Faculté des arts et des sciences Département d'études anglaises - Modification au programme de Mineur en études anglaises	CE-972-5.2
<hr/>		
A-33/972 ^e /252, 252.1		

Mme Maryse Rinfret-Raynor invite Mme Sylvie Normandeau à présenter le projet mentionné. La modification au programme de Mineur en études anglaises vise à apporter les ajustements découlant de la révision du programme de Baccalauréat et du répertoire de cours. Dans ce contexte, la modification au programme de Mineur infère l'abolition du programme de Mineur en langue et civilisations anglaises; les contenus pertinents de ce programme seront intégrés au programme modifié de Mineur, par l'introduction de deux orientations (orientation *Littérature*, et orientation *Langue et cultures*).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Mineur en études anglaises, comportant la création de l'orientation *Littérature* et de l'orientation *Langue et cultures* dans le cadre du programme, et inférant l'abolition du programme de Mineur en langue et civilisations anglaises, au Département d'études anglaises de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/972^e/252.

CE-972-5.3

Faculté de médecine

CE-972-5.3

École d'audiologie et d'orthophonie

École de réadaptation

- Modification aux exigences relatives à l'admission dans les programmes d'audiologie, d'orthophonie et d'ergothérapie

A-33/972^e/253

Mme Maryse Rinfret-Raynor présente le projet mentionné. Les modifications proposées aux exigences relatives à l'admission dans les programmes d'audiologie, d'orthophonie et d'ergothérapie portent principalement sur les conditions d'admissibilité et sur les critères de sélection. Le tableau des modifications suggérées par la Faculté de médecine comporte les avis de la Sous-commission en regard de ces propositions (troisième colonne de droite).

À la suite d'une question de Mme Irène Cinq-Mars, M. Serge Montplaisir précise qu'on observe une augmentation des demandes d'admission dans ces programmes, et que les besoins de formation sont appelés à augmenter, entre autres en raison du vieillissement de la population.

Mme Cinq-Mars s'informe des motifs de la proposition de retirer la mention sur la répartition de la capacité d'accueil au prorata des demandes d'admission entre les différentes catégories d'étudiants. M. Fernand Boucher précise que cette proposition de modification ne relève pas du Conseil de la Faculté de médecine, mais de la Sous-commission du premier cycle. Cette mention se retrouvant dans les critères de sélection de la plupart des programmes contingentés, la Sous-commission envisage de présenter une recommandation quant au retrait de cette mention dans les règlements des programmes concernés. M. Boucher explique que la mention sur la répartition de la capacité d'accueil au prorata des demandes d'admission entre les différentes catégories de candidats figure dans les critères de sélection des programmes de premier cycle contingentés à titre strictement indicatif (de manière à donner aux candidats une information permettant une évaluation approximative du nombre de places disponibles dans les programmes contingentés par rapport au seuil fixé pour chacun, et à leur permettre d'identifier la proportion de places disponibles par catégorie de candidats), mais ne constitue pas une disposition réglementaire obligatoire. Cette modalité est d'ailleurs appliquée «sous réserve de l'excellence des dossiers». La possibilité de retirer cette mention des textes réglementaires est actuellement à l'étude à la Sous-commission du premier cycle.

M. Michel Lespérance mentionne qu'un comité de travail étudie actuellement l'ensemble des dispositions du règlement pédagogique; dans ce cadre, certaines dispositions, –dont celle liée à la répartition de la capacité d'accueil au prorata des demandes d'admission entre les différentes catégories d'étudiants– sont portées à l'examen du Bureau des affaires juridiques.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification aux règlements des programmes d'audiologie, d'orthophonie et d'ergothérapie (conditions d'admissibilité et critères de sélection), à l'École d'audiologie et d'orthophonie et à l'École de réadaptation de la Faculté de médecine, conformément au document A-33/972^e/253.

CE-972-5.4 POLITIQUE DE LA MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS LES ÉTUDES CE-972-5.4
- Implantation progressive

A-33/972^o/250 à 250.10

La Commission reçoit Mme Lorraine Camerlain, directrice du Centre de communication écrite—CCÉ.

Se référant au document A-33/972^o/250, Mme Maryse Rinfret-Raynor rappelle le contexte de l'évolution du dossier de l'implantation de la *Politique de la maîtrise de la langue française dans les études* (document A-33/972^o/250.1), adoptée par la Commission des études en 2001 (CE-956-6, 20 novembre 2001). Au cours des consultations qui ont suivi, on a constaté les difficultés importantes qu'occasionnerait une implantation uniforme et généralisée de la Politique adoptée, ainsi que la nécessité de procéder à une implantation progressive et différenciée, qui tiendrait compte des besoins spécifiques des facultés et qui appellerait leur participation. Dans cette perspective, un comité — composé de représentants des facultés des Sciences de l'éducation, de Droit, des Arts et des sciences, des Sciences infirmières, et de l'Éducation permanente, et de la directrice du CcÉ, et présidé par la vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue—, a été établi, en vue de définir les principes directeurs qui détermineront les étapes de l'implantation progressive de la Politique. Les principes directeurs retenus ont reçu un avis favorable de l'ensemble des facultés. Les facultés ont également donné leur accord à l'amorce de l'implantation de l'aspect «connaissance du français» pour septembre 2004. Mme Rinfret-Raynor invite Mme Camerlain à présenter les modalités de cette première étape d'implantation.

Mme Camerlain décrit brièvement les documents acheminés. Le document A-33/972^o/250.2 précise les paramètres qui seront considérés dans l'application de la Politique, définis à partir des réglementations appliquées par l'Université (Guide d'admission, *Politique de la maîtrise de la langue française dans les études*, Règlement pédagogique). Le document A-33/972^o/250.3 définit les six principes directeurs retenus pour cette application. Le document A-33/972^o/250.4 porte sur le plan d'application projeté pour l'année 2004-2005 en tant qu'année de transition de l'implantation de la Politique. Le document A-33/972^o/250.5 présente des résultats relevant du Registrariat, sur des données relatives aux candidats en regard de différents paramètres. Le document A-33/972^o/250.6 présente le tableau synthèse de l'application projetée de la Politique pour l'année 2004-2005. Le document A-33/972^o/250.7 présente des données sur la situation actuelle du Test de connaissance du français—TCF, administré par l'Université au moment de l'admission à des candidats n'ayant pas fait leurs études antérieures en français. Les documents A-33/972^o/250.8, et A-33/972^o/250.9 (versé au dossier), présentent un test échantillon du TFI, relevant de l'organisme Educational Testing Service—ETS.

Se reportant principalement aux documents A-33/972^o/250.4 et A-33/972^o/250.6, Mme Camerlain explique les composantes de l'application de la *Politique de la maîtrise de la langue française dans les études* projetée en 2004-2006. Les paramètres réglementaires retenus pour cette année de transition sont liés principalement à la connaissance du français et, dans les cas où de telles mesures existent déjà, à la maîtrise du français (un troisième paramètre est lié à la consolidation des compétences linguistiques). Aux fins de l'implantation de la Politique, les catégories de candidats sont distinguées selon que ceux-ci ont complété leurs études antérieures dans un contexte non francophone ou dans un contexte francophone. Le plan d'application projeté pour l'année 2004-2005 prévoit la passation d'un test de connaissance du français et d'un test de maîtrise du français, selon les catégories de candidats. Des modalités d'application sont également définies en fonction des types et instruments d'évaluation utilisés, et des paramètres réglementaires retenus. L'année de transition permettra également de recueillir les données nécessaires à la détermination des seuils (connaissance, maîtrise et consolidation), lesquels pourront être appliqués de manière différenciée par les facultés.

Sur le délai indiqué en regard de l'obligation de subir le test de connaissance du français (document A-33/972^o/250.4, page 2, alinéa 3), Mme Rinfret-Raynor précise que la date du 30 septembre a été choisie parce qu'elle correspondait à la date limite indiquée à l'étudiant pour compléter son dossier d'inscription.

À la suite d'une question de M. Louis Maheu, M. Fernand Boucher mentionne que le classement d'un candidat dans l'une ou l'autre des catégories (études en contexte non francophone et études en contexte francophone) dépend habituellement du lieu d'où il provient (institution, province, etc.), bien que d'autres éléments de contexte peuvent être considérés (par exemple, une institution d'une autre province reconnue comme francophone, etc.).

En réponse à des questions, des précisions sont apportées sur les caractéristiques respectives des instruments d'évaluation qu'il est proposé d'utiliser dans le cadre de l'implantation de la Politique (Test Laval, TFI, etc.). Mme Rinfret-Raynor mentionne qu'il est prévu de vérifier l'adéquation des instruments d'évaluation au cours de l'implantation.

M. Serge Montplaisir s'informe de la possibilité de vérifier si un consensus pourrait se dégager de l'ensemble des universités quant à l'application de mesures relatives à la connaissance et à la maîtrise de la langue française. Mme Rinfret-Raynor explique que la démarche proposée exige déjà des efforts de cohésion importants au niveau de l'institution. On remarque par ailleurs que certaines mesures appliquées par des universités apparaissent convergentes, plus particulièrement entre l'UQÀM et l'Université de Montréal; des échanges et des consultations en cette matière ont déjà eu lieu entre ces deux institutions.

La Sous-commission du premier cycle a émis une recommandation d'approbation de principe quant à l'implantation progressive de la Politique (document A-33/972^e/250.9, versé au dossier séance).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve le principe de l'implantation progressive de la *Politique de la maîtrise de la langue française dans les études*, considérant que les modalités proposées dans ce cadre pourront être modulées en fonction des consultations pertinentes, conformément aux documents A-33/972^e/250 à A-33/972^e/250.10.

CE-972-6 RAPPORT DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES CE-972-6

M. Fernand A. Roberge présente les projets inscrits aux points 6.1 à 6.8.

CE-972-6.1 Faculté des arts et des sciences CE-972-6.1

École de criminologie

- Modifications au règlement pédagogique, à la structure et à la banque de cours du programme de M.Sc. en criminologie

A-33/972^e/240

Les modifications apportées au règlement pédagogique, à la structure et à la banque de cours du programme de M.Sc. en criminologie découlent d'ajustements indiqués par l'évolution de la discipline et des besoins de formation, et visent à harmoniser le nombre de crédits pour toutes les modalités du programme de M.Sc. Ainsi, le programme, tant avec mémoire, stage en intervention ou stage en analyse, comportera 15 crédits de cours et 30 crédits attribués à la recherche ou au stage, ou à la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport de stage

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve les modifications au règlement pédagogique, à la structure et à la banque de cours du programme de M.Sc. en criminologie, à l'École de criminologie de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/972^e/240.

CE-972-6.2

Faculté des arts et des sciences

CE-972-6.2

École de relations industrielles

- Modifications au règlement pédagogique, à la structure et à la banque de cours du programme de M.Sc. en relations industrielles : création d'une modalité avec travail dirigé

A-33/972^o/241

Les modifications proposées au règlement pédagogique, à la structure et à la banque de cours du programme de M.Sc. en relations industrielles sont liées à l'introduction dans ce programme d'une modalité avec travail dirigé. Le programme de Maîtrise avec travail dirigé comprend deux étapes : la première étape comporte 24 crédits de cours et 6 crédits attribués à un travail dirigé de recherche (cette étape complétée peut donner droit à un D.E.S.S. en relations industrielles); la deuxième étape comporte 9 crédits de cours de deuxième cycle et 6 crédits attribués à un travail dirigé de recherche.

M. Louis Maheu mentionne que le Conseil de la Faculté des études supérieures a souhaité signaler à la Faculté des arts et des sciences ses préoccupations en regard de l'accessibilité des ressources nécessaires à assurer la qualité des projets présentés en relations industrielles (M.Sc. et D.E.S.S.). La FES a envisagé que des mesures de contrôle des ressources accessibles soient appliquées. Mme Sylvie Normandeau précise que la FAS prévoit demander l'attribution de ressources additionnelles; mais à cette étape du développement de ces programmes, et ne connaissant pas la popularité effective qu'ils auront, il sera approprié d'indiquer un ajout ponctuel de ressources pour l'engagement de chargés de cours.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve les modifications au règlement pédagogique, à la structure et à la banque de cours du programme de M.Sc. en relations industrielles, incluant la création d'une modalité avec travail dirigé, à l'École de relations industrielles de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/972^o/241.

CE-972-6.3

Faculté des arts et des sciences

CE-972-6.3

École de relations industrielles

- Création d'un programme de D.E.S.S. en relations industrielles

A-33/972^o/242

La création d'un programme de D.E.S.S. en relations industrielles veut répondre à des besoins de formation spécialisée s'adressant à des professionnels en exercice, et recherchant le rehaussement de leurs connaissances et expertises. Les modalités de cheminement prévoient la possibilité de transfert au programme de Maîtrise. Le programme de D.E.S.S. comporte 24 crédits de cours et 6 crédits attribués à un travail dirigé de recherche.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de D.E.S.S. en relations industrielles, à l'École de relations industrielles de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/972^o/242.

CE-972-6.4

Faculté des arts et des sciences

CE-972-6.4

Département de littérature comparée

- Modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de M.A. en littérature comparée

A-33/972^e/243

Les modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de M.A. en littérature comparée portent principalement sur les conditions d'admission (le seuil exigé passe à 3,0), sur la structure du programme, introduisant la possibilité de suivre un cours au choix, et sur la refonte du répertoire de cours en fonction de l'évolution de la discipline, des axes développés au Département de littérature comparée, et des expertises présentes dans le Département.

Constatant qu'un autre projet proposait également de rehausser le seuil exigé pour être admissible à un programme d'études supérieures, Mme Irène Cinq-Mars s'informe s'il s'agit d'une mesure appelée à être de plus en plus appliquée. M. Louis Maheu précise les éléments pris en compte par l'analyse de cette situation particulière, liés entre autres à la différenciation des seuils exigés selon les unités ou selon les universités, et aux préoccupations en vue d'assurer l'admission de candidats de qualité dans les programmes d'études supérieures. La FES prévoit réviser son règlement pédagogique en conséquence. Le rehaussement des seuils découle de ces contextes et préoccupations, et correspond par ailleurs à des demandes des unités. Sur ces questions, Mme Maryse Rinfret-Raynor observe que ces problématiques de notation devront être étudiées plus attentivement, entre autres en regard d'écart dans la notation qui défavorisent d'excellents étudiants au moment de présenter des demandes de bourses, ou des demandes d'admission à des programmes d'études supérieures dans d'autres universités canadiennes. Ces questions seront étudiées au niveau de comités réunissant des vice-doyens aux études. M. Serge Montplaisir note que des problèmes semblables se posent lors de la recherche de répondants internationaux.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve les modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de M.A. en littérature comparée, au Département de littérature comparée de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/972^e/243.

CE-972-6.5

Faculté des arts et des sciences

CE-972-6.5

Département de littérature comparée

- Modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de Ph.D. en littérature, option «Littérature comparée et générale», option «Théorie et épistémologie de la littérature», option «Littérature et cinéma»

A-33/972^e/244

Les modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de Ph.D. en littérature suivi selon les options «Littérature comparée et générale», «Théorie et épistémologie de la littérature», et «Littérature et cinéma» sont liées principalement à la refonte de la banque de cours, modulée en fonction de l'évolution de la discipline et des expertises présentes au Département de littérature comparée, et comportent la création d'un séminaire intensif en lien avec l'élaboration du projet de thèse. La structure du programme modifié comporte 15 crédits de cours et 75 crédits attribués à la thèse.

Le document de présentation doit être modifié, par la correction du titre d'une option dans le texte de la résolution du Conseil de la Faculté des études supérieures.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve les modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de Ph.D. en littérature, option «*Littérature comparée et générale*», option «*Théorie et épistémologie de la littérature*», option «*Littérature et cinéma*», au Département de littérature comparée de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/972^e/244 modifié.

CE-972-6.6

Faculté de médecine dentaire

CE-970-6.6

- Modifications à la structure des options «*dentisterie pédiatrique*» et «*réhabilitation prosthodontique*», et à la banque de cours du programme de Maîtrise en médecine dentaire

A-33/970^e/245

Les modifications à la structure des options «*dentisterie pédiatrique*» et «*réhabilitation prosthodontique*», et à la banque de cours du programme de Maîtrise en médecine dentaire veut répondre à un souci d'harmonisation et d'uniformisation de la structure des options du programme, et comporte le rehaussement du seuil d'admissibilité, indiquant l'exigence d'avoir obtenu une moyenne de 3,0 au premier cycle.

Une correction doit être apportée au document de présentation, dans le texte de la résolution du Conseil de la Faculté des études supérieures (supprimer la mention «Programme de sciences biomédicales»).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve les modifications à la structure des options «*dentisterie pédiatrique*» et «*réhabilitation prosthodontique*», et à la banque de cours du programme de Maîtrise en médecine dentaire, à la Faculté de médecine dentaire, conformément au document A-33/972^e/245 modifié.

CE-972-6.7

Faculté de médecine

CE-972-6.7

Département de biochimie

- Modifications à la structure et à la banque de cours du programme de M.Sc. (biochimie)

A-33/972^e/246

Les modifications apportées à la structure et à la banque de cours du programme de M.Sc. (biochimie) visent principalement la modalité avec stage, et veulent accentuer la formation en fonction des applications en biotechnologie et en biopharmaceutique. Le nombre de crédits attribués à la scolarité passe de 21 à 33 crédits, et le stage comporte 12 crédits.

Une correction doit être apportée au document : dans le tableau B1, dans la deuxième colonne, le titre du bloc C se lira «Cours théoriques en gestion».

À la suite de questions, des précisions sont apportées sur les objectifs de la modification en regard des besoins de l'industrie, sur le nombre d'heures de stage auxquelles correspond le nombre de crédits attribués, et sur les besoins de formation auxquels le programme veut répondre (recherche, secteur privé, secteur public); sur cette dernière question, il est suggéré d'effectuer un suivi des inscriptions, de manière à vérifier si la modification du programme a répondu adéquatement aux besoins évoqués.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve les modifications à la structure du programme et à la banque de cours du programme de M.Sc. (biochimie) au Département de biochimie de la Faculté de médecine, conformément au document A-33/972^e/246 modifié.

CE-972-6.8 Faculté de médecine CE-972-6.8
Programme de pédiatrie
- Création d'une option «Maladies infectieuses chez
l'enfant» dans le cadre du programme de D.E.S.

A-33/972^e/247

La création d'une option «Maladies infectieuses chez l'enfant» dans le cadre du programme de D.E.S. (pédiatrie) vient structurer une offre de formation liée à des expertises déjà en place.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'une option «Maladies infectieuses chez l'enfant» dans le cadre du programme de D.E.S., à la Faculté de médecine (Programme de pédiatrie), conformément au document A-33/972^e/247.

CE-972-7 AFFAIRES DIVERSES CE-972-7

Salon des études

Le Salon des études aura lieu ce dimanche 25 janvier, de 11 heures à 16 heures. Pour les prochaines années, il est prévu de vérifier s'il y aurait lieu d'en modifier la date, considérant la modification de la date limite pour le dépôt d'une demande d'admission.

CE-972-8 PROCHAINE SÉANCE CE-972-8

La prochaine séance aura lieu le 17 février 2004, à 14 heures.

CE-972-9 CLÔTURE DE LA SÉANCE CE-972-9

La séance est levée à 15 heures 40.

Adopté le 17 février 2004 – CE-973-2

La présidente

Le secrétaire

Maryse Rinfret-Raynor

Michel Lespérance

